

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 25 août 2026 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1516-1518, rue Saint-Cyrille, L'Ancienne-Lorette, lot 1 777 457 du cadastre du Québec : rendre réputée conforme une aire de stationnement d'une largeur de 6,9 mètres pour une habitation unifamiliale isolée, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
- Propriété sise au 1660, rue Saint-Honoré, L'Ancienne-Lorette, lot 1 777 909 du cadastre du Québec : permettre l'installation d'une piscine creusée et d'une clôture avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :
 - Une piscine (incluant sa promenade) située en cour avant principale alors qu'elle ne peut être implantée qu'en cours avant secondaire, latérales ou arrière;
 - Une clôture située en cour avant de 1,85 mètre de hauteur, alors que la hauteur maximale prescrite est de 1,2 mètre;
- Propriété sise au 1765, route de l'Aéroport, L'Ancienne-Lorette, lot 4 349 223 du cadastre du Québec : permettre l'exhaussement (ajout d'étage) du bâtiment principal commercial pour y ajouter des bureaux administratifs avec une marge de recul latérale de 3,6 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est égal à la hauteur du mur adjacent, soit 6 mètres.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1153, et ce, avant le 25 août 2026, à 16 h, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

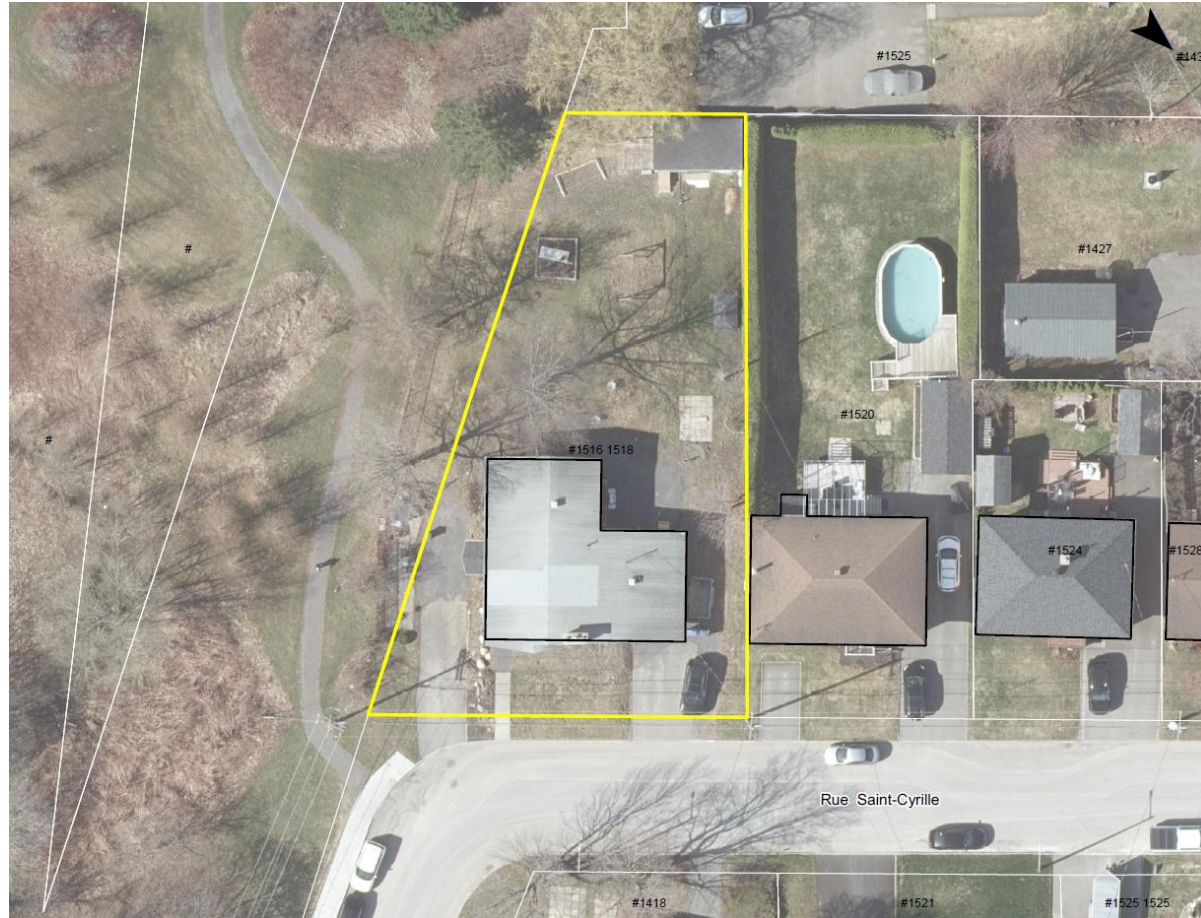
Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 5 août 2026

Me Myriam Kelly
Assistante-greffière

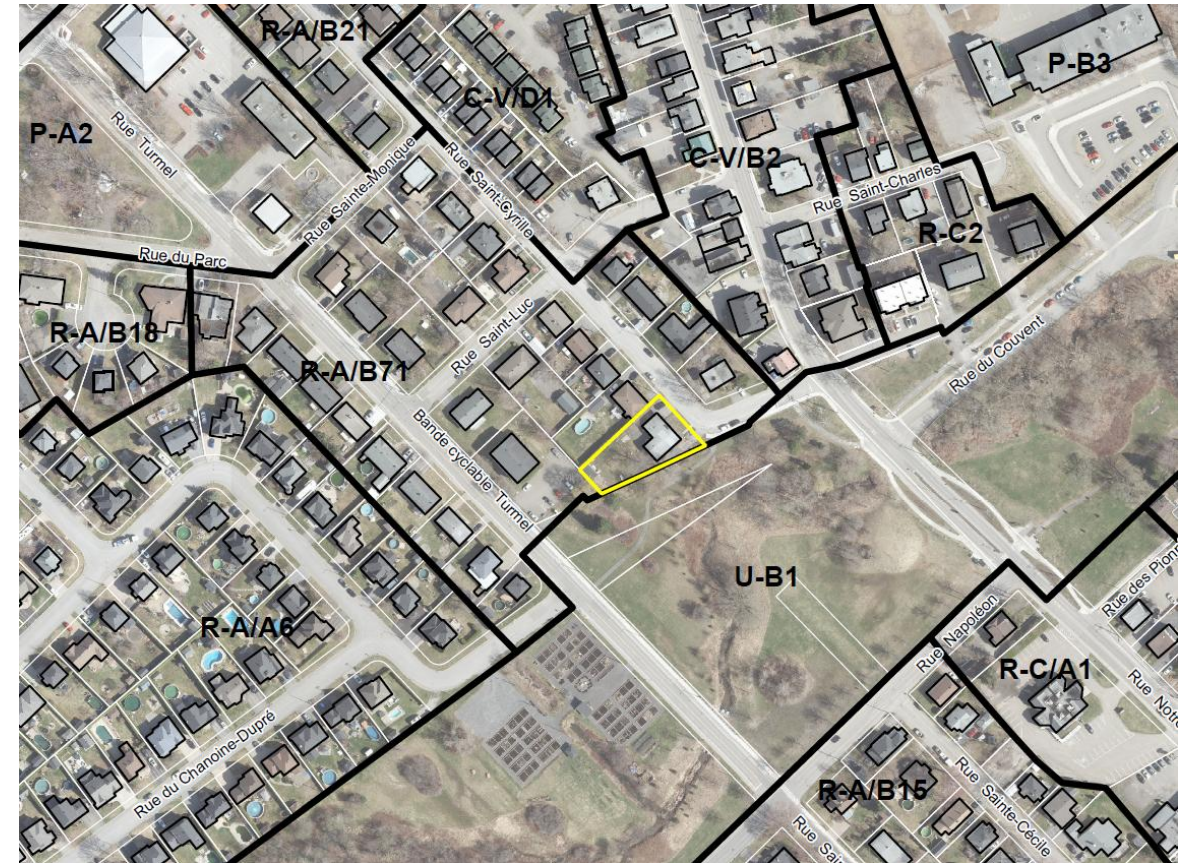
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1516-1518, RUE SAINT-CYRILLE

Localisation



*Habitation unifamiliale
avec logement accessoire*



Zone R-A/B₇₁ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})

Site visé



Voisinage

gauche



droite



en face



NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputée conforme une aire de stationnement d'une largeur de 6,9 mètres pour une habitation unifamiliale isolée, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Avant / Après



AVIS DU CCU

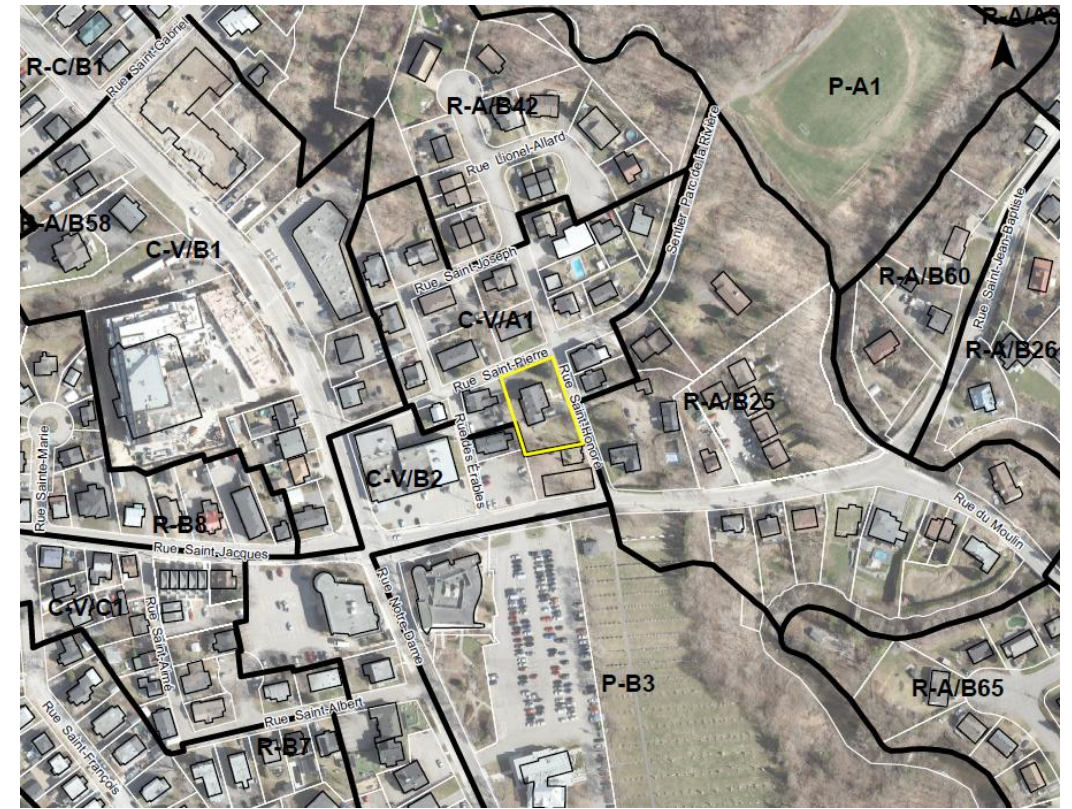
FAVORABLE



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1660, RUE SAINT-HONORÉ

Localisation



Zone C-V/A₁ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})
- Habitation bi et trifamiliale (h_2)

Site visé



Voisinage



gauche



droite



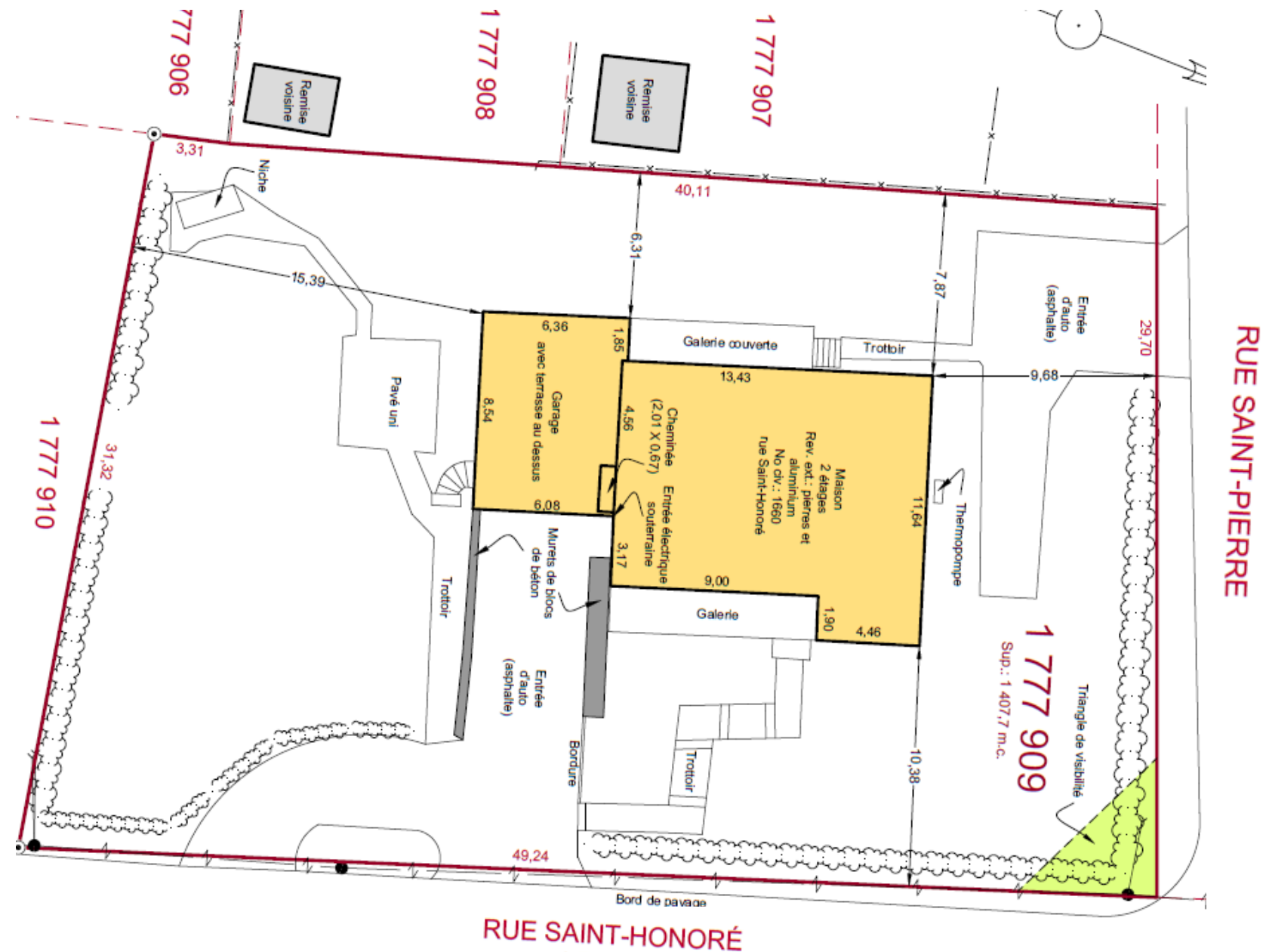
en face

NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'installation d'une piscine creusée et d'une clôture avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une piscine (incluant sa promenade) située en cour avant principale alors qu'elle ne peut être implantée qu'en cours avant secondaire, latérales ou arrière;
- Une clôture située en cour avant de 1,85 mètre de hauteur, alors que la hauteur maximale prescrite est de 1,2 mètre.

Certificat de localisation



Implantation projetée

arbres matures conservés



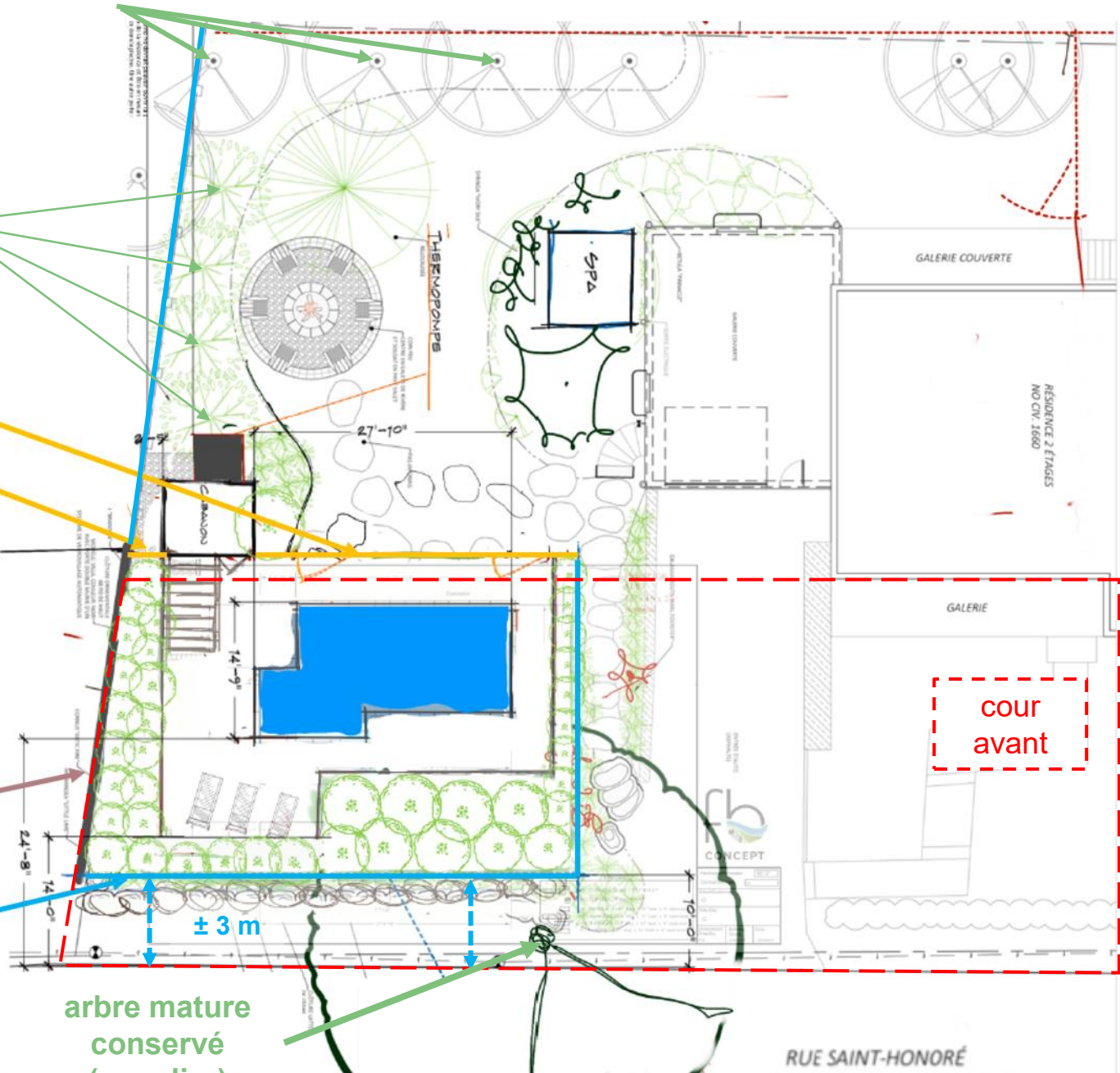
CLÔTURE VILLA 48" DE HAUT CONFORME À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE



BÂTIMENT VOISIN, SANS PORTE NI FENÊTRE (SANS ACCÈS)



CLÔTURE EN CÈDRE 6' DE HAUTEUR POUR ENCEINTE DE PISCINE



arbre mature conservé (peuplier)

AVIS DU CCU

FAVORABLE



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1765, ROUTE DE L'AÉROPORT

Localisation

Zone C-C/A₁ - Usages autorisés :

- Commerce de voisinage (c₁)
- Commerce centre-ville (c₂)
- **Commerce artériel (c₄)**
- Commerce artériel à usages restreints (c₄₋₁)



Localisation

Phase 2
projetée

Phase 1
autorisée et
réalisée en
2025



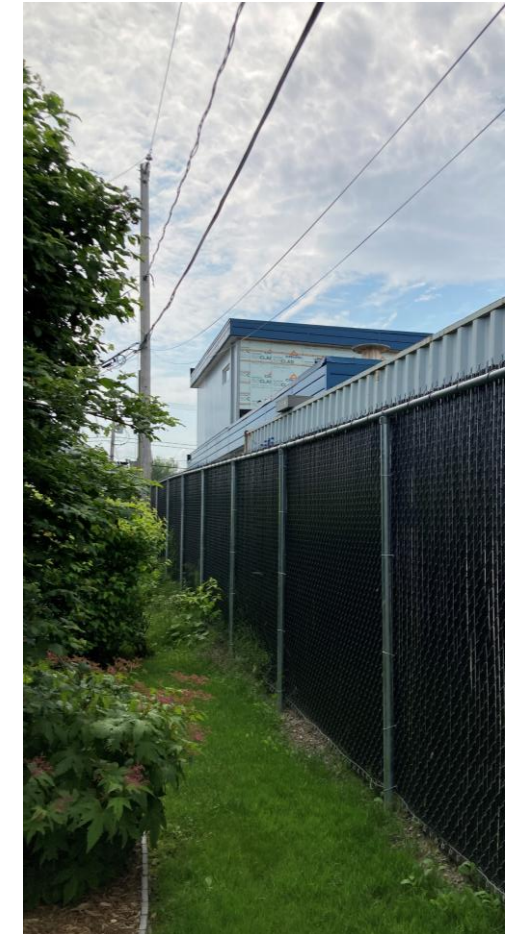
Site visé



Clôture installée en 2021 (2,5 m de haut)



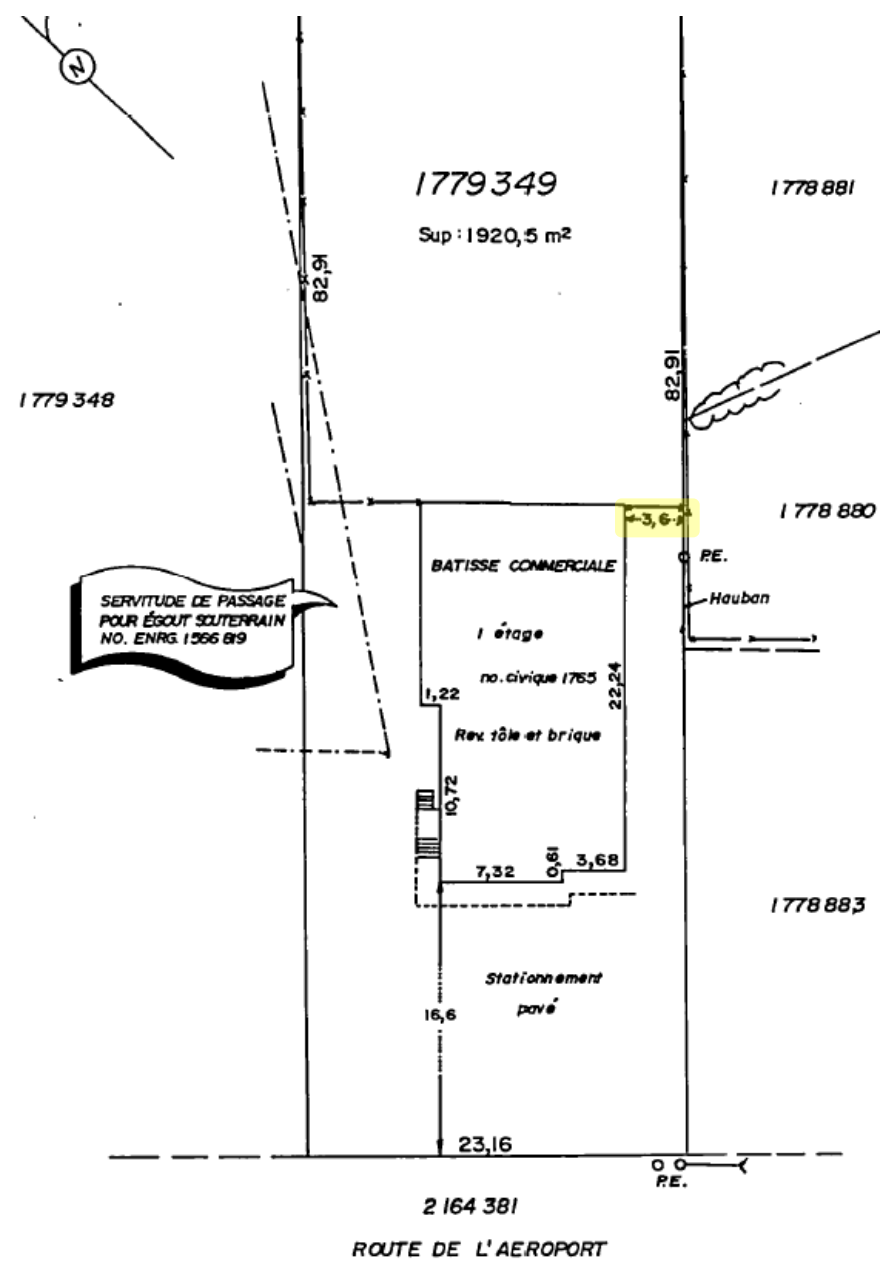
Clôture déplacée en 2025 (demande des propriétaires à la suite d'une rencontre terrain)



NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'exhaussement (ajout d'étage) du bâtiment principal commercial pour y ajouter des bureaux administratifs, avec une **marge de recul latérale de 3,6 mètres**, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est égal à la hauteur du mur adjacent, soit 6 mètres.

Certificat de localisation

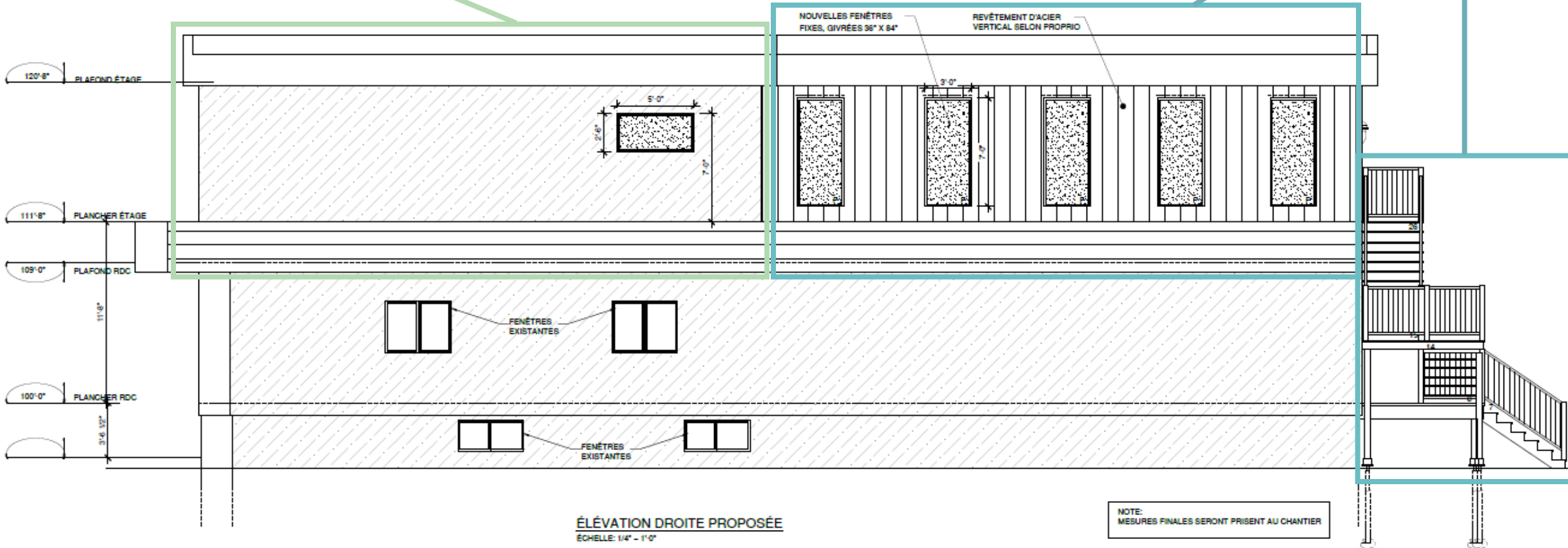


élément dérogatoire

Élévation latérale droite

Phase 1
autorisée et
réalisée en 2025

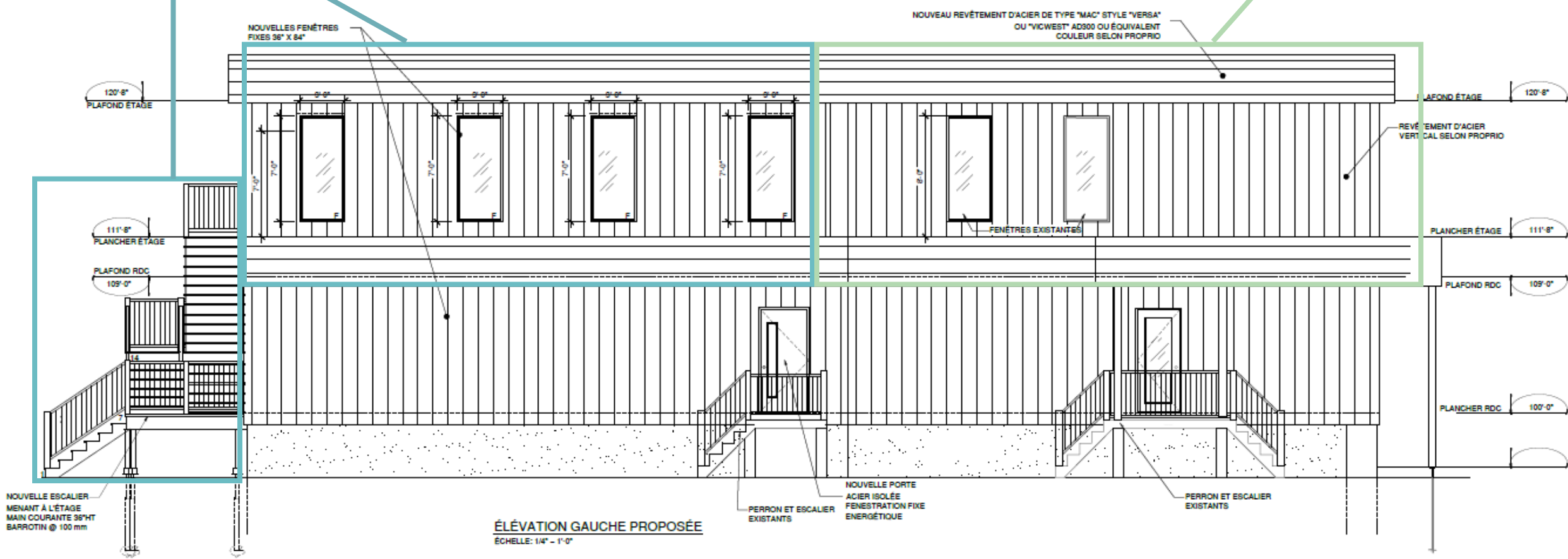
Phase 2
projetée



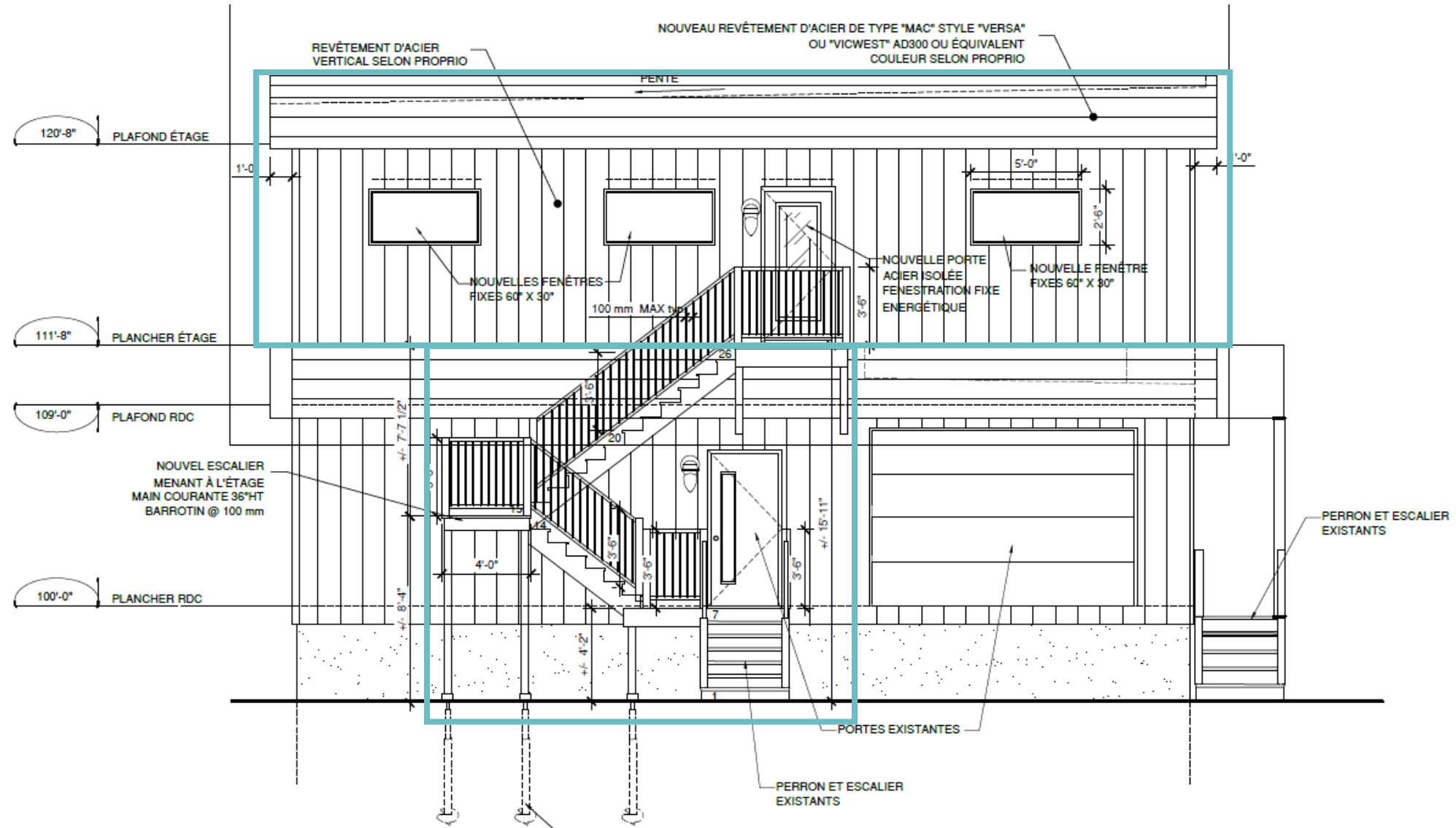
Élévation latérale gauche

Phase 1
autorisée et
réalisée en 2025

Phase 2
projetée



Élévation arrière



Nouvelle esquisse visuelle arrière



Amélioration de la bande tampon



Le projet prévoit également l'aménagement d'une bande végétalisée de 2 mètres de largeur (gazon ou plantes couvre-sol), ainsi que la plantation d'arbres le long de la ligne latérale droite de la cour arrière.



AVIS DU CCU

FAVORABLE

